

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2377

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa suivant :

"2° Les articles 310 et 358 sont abrogés ;"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de conserver la rédaction actuelle des articles 310 et 358 du code civil qui consacre les droits de l'enfant.